



Règlement Intérieur du Ping Saint Paulais

Le présent Règlement Intérieur est destiné à garantir le bon fonctionnement du Ping Saint Paulais et « L'esprit Pongiste » qui caractérise notre club.

Article 1 - Les engagements

Le fait de s'inscrire au Ping Saint Paulais implique le respect et l'adhésion pleine et entière de son Règlement Intérieur. Il implique aussi de respecter le règlement de la FFTT ainsi que celui établi par les communes pour l'utilisation des salles.

Chaque adhérent s'engage à régler sa cotisation annuelle, comprenant la licence et l'adhésion au club fixée en Assemblée Générale. Il s'engage aussi à fournir, **en même temps que le règlement**, un certificat médical ne stipulant aucune contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition. **Conformément aux Règlements Fédéraux, il peut également fournir le questionnaire de santé.** Règlement de la cotisation, certificat médical **ou questionnaire de santé** devront être remis au trésorier dans un délai fixé à 2 semaines après la demande. **Seuls les dossiers complets permettront la prise de la licence.**

Un échelonnement de paiement peut être proposé sur cette période, **mais le licencié devra nous fournir au même moment l'ensemble des chèques à encaisser le moment venu.** La cotisation est valable du 1^{er} juillet au 30 juin de la saison suivante.

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Outre le règlement de la cotisation annuelle, le licencié devra s'acquitter de tous les autres paiements liés aux compétitions, stages ou autres animations auxquels il ou elle aura participé selon des modalités dont il aura pris connaissance en début de saison à travers les informations fournies par l'association.

Chaque adhérent ou son représentant légal dispose d'un droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Tout adhérent ou son représentant légal se doit d'être présent à cette assemblée indispensable à la vie du club.

Sont donc membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.

Article 2 - Obligations et responsabilités

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires prévus lors des entraînements et des compétitions. Les horaires programmés sont les horaires de démarrage des séances

d'entraînements ou des compétitions. Pour les entraînements, la présence des joueurs est souhaitée $\frac{1}{4}$ d'heure avant le début de la séance.

Tout adhérent ne pouvant participer à une compétition doit prévenir à l'avance son capitaine ou son entraîneur afin qu'une solution soit trouvée (ex. en Championnat par équipes).

En championnat par équipes, la présence de chaque joueur est impérative $\frac{1}{2}$ heure **minimum** avant le début de la rencontre lors des rencontres à domicile. Chaque joueur participe ainsi à la mise en place des aires de jeu (tables, séparateurs, etc...). Chaque joueur est tenu de respecter les horaires de départ lors des rencontres à l'extérieur.

Au début et à la fin de l'entraînement ou des rencontres, les joueurs participent à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de la séance. Les mineurs doivent impérativement manœuvrer les tables en présence d'un adulte.

Les maillots du Ping Saint Paulais sont réservés aux joueurs et joueuses **qui auront réglé son coût. Le port du maillot du club est obligatoire, plus particulièrement lors du Championnat par équipes.**

Une tenue correcte est exigée. Le port de chaussures et d'une tenue de sport (short, survêtement, maillots ou polo) est obligatoire pour pouvoir jouer.

Le joueur est responsable de ses effets personnels à tout moment.

Article 3 - Fréquentation et utilisation des salles

Seuls les membres actifs sont autorisés à fréquenter les salles lors des périodes d'entraînements, de cours particuliers ou de compétitions. Ces membres actifs peuvent inviter une ou plusieurs personnes extérieures (familles, amis). Ces personnes sont alors placées sous l'entière responsabilité du membre « invitant ».

Les accidents qui surviendraient en dehors des plages horaires programmées sont sous la pleine et entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents, accompagnés ou non.

A l'intérieur des plages horaires, les accidents liés strictement à la pratique du tennis de table sont couverts par l'assurance de la fédération.

En aucun cas, la responsabilité du club ne pourra être engagée pour tout autre incident (vols, bagarres, dégradations de locaux etc.) non lié à la pratique du tennis de table, que ce soit vis-à-vis des membres actifs, des visiteurs ou des compétiteurs des autres équipes.

Le responsable de la séance doit veiller à l'extinction des lumières (salle, vestiaires, sanitaires, hall d'entrée). Il doit aussi vérifier que toutes les issues sont fermées. Cependant, chaque licencié doit lui aussi veiller à ne pas laisser allumées les lumières (de la salle, des vestiaires, du hall, etc...), lorsque cela n'est pas nécessaire.

Chaque licencié doit veiller à laisser les salles propres en ne jetant pas ses déchets (papiers, bouteilles, balles ou revêtements usagés, etc...) n'importe où. Les salles disposent de poubelles prévues à cet effet.

L'utilisation des salles municipales des sports entraîne le respect de leur règlement intérieur

(vis-à-vis de l'interdiction de fumer, d'amener des boissons alcoolisées ou d'effectuer tout type de dégradation).

Article 4 - Les interdictions

Il est interdit de s'asseoir sur les tables et d'avoir une attitude susceptible de dégrader le matériel du club ou de causer des blessures à soi-même ou à autrui.

Toute dégradation devra ainsi être réglée par son auteur. Le non-paiement de celle-ci entraîne la radiation du club.

Le club se réserve le droit d'interdire l'accès aux salles à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocants et non-conformes à l'éthique sportive.

Article 5 - Acheminement sur les lieux de compétitions

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité. Informés préalablement du calendrier, ils doivent faire part de leur disponibilité pour acheminer les enfants à tour de rôle. Tous les parents doivent participer aux déplacements.

En cas d'impossibilité de ces derniers, le transport se fera alors par un membre actif qui se sera assuré au préalable de disposer d'une assurance couvrant le transport de tiers mineurs.

Pour les parents, il s'agit d'une décharge de responsabilité vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Joueurs, parents et entraîneurs devront respecter les horaires de départ prévus et informer au plus tôt l'entraîneur en cas de contre temps imprévu qui les empêcherait d'être présents.

Au-delà, le club attire la vigilance de chacun sur le point suivant : une attention très soutenue devra être adoptée par ses membres actifs et les parents quant au respect des règles de conduite (respect des vitesses maximales autorisées, engagement par le conducteur à ne pas boire d'alcool etc...).

Article 6 - Ecole de tennis de table

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

L'accueil des enfants se déroule à l'intérieur des salles. En conséquence, les parents doivent amener leur(s) enfant(s) à l'intérieur des salles et signaler leur présence à l'entraîneur.

Les entraîneurs et notamment l'entraîneur principal doivent ainsi être présents dans les salles au moins $\frac{1}{4}$ d'heure avant le début des séances pour pouvoir ouvrir, préparer le matériel et accueillir enfants et parents.

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires définis préalablement.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf durant le temps des séances où ils sont sous la responsabilité des entraîneurs.

Pour le bon déroulement des entraînements ou des matchs et éviter de déconcentrer les enfants, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas durant les séances et les rencontres. Seuls les entraîneurs désignés par la commission sportive sont ainsi habilités à le faire. Il est cependant souhaitable que les parents manifestent un intérêt certain pour l'activité

de leur(s) enfant(s) par leur présence, leurs encouragements dans le respect des règles.
Un temps d'échange entre parents et entraîneurs pourra avoir lieu, à la demande des uns ou des autres, à la fin de chaque séance.

Article 7 - Comportement attendu

Lors de chaque entraînement ou de chaque compétition au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent (joueur, parent, **technicien, dirigeant**) véhicule l'image du club.

Il est tenu de respecter les personnes (partenaires, adversaires, entraîneurs, arbitres), l'éthique sportive, le règlement fédéral et le matériel mis à sa disposition.

Il ne doit, en aucune circonstance, tenir des propos à caractère xénophobe, sexiste, religieux ou injurieux. Tout incident, signalé par la Fédération (et ses délégations), par un des entraîneurs ou dirigeants habilité, sera étudié et sanctionné par le Bureau du Ping Saint Paulais.

En cas de difficultés ou de problème, les licenciés ou parents pourront s'adresser oralement aux techniciens identifiés et aux dirigeants du club. Ils devront le faire dans les meilleurs délais afin, si besoin, d'organiser un temps d'échange et de dialogue par la suite.

Inversement en cas de difficultés ou de problème, les techniciens ou dirigeants du club informeront d'abord oralement le licencié et/ou ses parents (licenciés mineurs) en privilégiant un temps d'échange oral par la suite.

Article 8 - Utilisation des réseaux sociaux, partage d'informations confidentielles

La publication de contenus dénigrant l'association sur : le site internet du club, des sites de partage d'informations, blogs, forums, des réseaux sociaux appartenant au Ping Saint Paulais (Facebook etc.), la publication de commentaires diffamatoires contre des élus du club ou d'une autre instance, des licenciés, techniciens ou partenaires et le partage d'informations confidentielles sont strictement interdits et passibles de sanctions pouvant aller du simple rappel au règlement, à l'exclusion de l'association, celle-ci se réservant d'engager toute procédure judiciaire si elle le juge utile.

Article 9 - Sanctions

Sur demande de n'importe quel membre actif, le bureau peut être saisi pour statuer vis-à-vis de tout manquement aux règles de bases du présent règlement.

Les sanctions pourront aller de la simple réprimande, à l'exclusion temporaire, voire définitive, sans possibilité de réclamer le remboursement, même partiel de sa cotisation.